

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 2 À 14

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 15 À 23

N° 32 - du 1er janvier 2012 au 31 janvier 2012
Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Jeudi 5 janvier 2012, Mardi 10 janvier 2012, Mardi 17 janvier 2012, Mardi 31 janvier 2012

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 124-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le jeudi 5 janvier à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, M. RICHARDSON Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre.

OBJET : - Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

• Vu, les dispositions de l'article LO 6314-1 du Code Générale des Collectivités,

• Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

• Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

• Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

• Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 4 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'approuver le tableau des emplois permanents de la Collectivités à compter du mois de janvier 2012 comme suit :

| | Cat | Tit | N.Tit | Contractuel |
|--|-----|------------|-----------|-------------|
| CADRES D'EMPLOIS ADMINISTRATIFS | | | | |
| Administrateur | A | 1 | | |
| Attachés Territoriaux | A | 6 | | 22 |
| Rédacteurs Territoriaux | B | 8 | | 10 |
| Adjoints Administratifs Territoriaux | C | 218 | 6 | |
| TOTAL | | 233 | 6 | 32 |
| CADRES D'EMPLOIS TECHNIQUES | | | | |
| Ingénieurs Territoriaux | A | 2 | | |
| Techniciens Territoriaux | B | 3 | | 3 |
| Contrôleurs de travaux Territoriaux | B | | | |
| Agents de maîtrise Territoriaux | C | 2 | | |
| Adjoints techniques Territoriaux 1ère CL | C | 264 | 44 | |
| Adjoints techniques Territoriaux des établissements d'enseignement | C | 14 | | |
| TOTAL | | 286 | 44 | 3 |
| CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE | | | | |
| Directeur de Police Territoriale | A | 1 | | |
| Chef de Service de police municipale | B | 1 | | |
| Agents de police municipale | C | 20 | | |
| TOTAL | | 22 | 0 | 0 |
| CADRES D'EMPLOIS CULTURELS | | | | |
| Conservateurs Territoriaux des bibliothèques | A | 1 | | |
| Assistants de conservation Territoriaux du patrimoine et des bibliothèques | B | 1 | | |
| Adjoints du patrimoine Territoriaux | C | 12 | | |
| TOTAL | | 14 | 0 | 0 |
| CADRES D'EMPLOIS SPORTIFS | | | | |
| Educateurs des activités physiques sportives de 2e cl | B | 2 | | |
| Opérateurs des activités physiques et sportives | C | 1 | | |
| TOTAL | | 3 | 0 | 0 |
| CADRES D'EMPLOIS MEDICO-SOCIAUX | | | | |
| Secteur Médico-social | | | | |
| Médecins | A | 2 | | |
| Sages-femmes | A | 2 | | |
| Puéricultrice cadre de santé | A | 1 | | |
| Psychologues | A | | | 1 |
| Infirmier | B | 1 | | |
| Secteur social | | | | |
| Conseillers Socio-Educatifs | A | 1 | | |
| Assistants socio-éducatifs | B | | 1 | 7 |
| Agents Spécialisés des écoles maternelles | C | 47 | | |
| Agents sociaux | C | 5 | | |
| TOTAL | | 58 | 0 | 0 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 613 | 50 | 43 |

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 124-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le jeudi 5 janvier à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, M. RICHARDSON Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre.

OBJET : 2- Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle

Objet : Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4221-5 ;

• Vu la délibération CT 12-4-2008 du conseil territorial relatives aux délégations d'attribution du conseil territorial au conseil exécutif ;

• Vu le chapitre Ier du Titre IV du livre III de la Sixième partie du Code du Travail ;

• Vu la délibération N° CE 45-6-2009 du Conseil Exécutif du 27 janvier 2009 confiant au CNASEA, aujourd'hui Agence de services et de paiement, la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités

et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle

• Vu la délibération N° CE 122-5-2011 du Conseil Exécutif du 13 décembre 2011 autorisant le Président du Conseil Territorial à signer un avenant à la convention confiant au CNASEA, aujourd'hui Agence de Services et de Paiement (ASP), la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle.

• Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 4 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'allouer à l'Agence de Services et de Paiement (ex CNASEA), dans le cadre de ses missions de gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et des cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle une dotation budgétaire de 600.000,00 € (six cent mille euros).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à solliciter le cofinancement de cette prestation par le Fonds Social Européen lors des demandes relatives aux actions de formation du Programme territorial annuel.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président du Conseil exécutif
Daniel GIBBS

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 124-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le jeudi 5 janvier à 15 heures, le

Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre.

OBJET : 3- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

• Vu le code de l'urbanisme ;

• Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 3 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 1 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 5 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président du Conseil exécutif
Daniel GIBBS

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président du Conseil exécutif
Louis JEFFRY

- VOIR ANNEXE PAGE 15 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 125-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 10 janvier à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre.

OBJET : 1- Avis sur projet d'arrêté ministériel relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

OBJET : Avis sur projet d'arrêté ministériel relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 5 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE au projet d'arrêté ministériel relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président du Conseil exécutif
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 125-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 10 janvier à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre.

OBJET : 2- Nomination - emploi fonctionnel.

Objet : Nomination à un emploi fonctionnel.

- Vu l'article LO 6353-4 du CGCT ;
- Vu la délibération relative à la création des postes de Directeurs Généraux Adjoints,
- Considérant le rapport du Président ,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 5 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : De nommer Mr David GIRARDOT sur un emploi fonctionnel de la collectivité de Saint-Martin, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services.

Il sera sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, sous le contrôle du Président du Conseil territorial.

ARTICLE 2 : Cette nomination est effective à compter du 10 Janvier 2012.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président du Conseil exécutif
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 125-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 10 janvier à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre.

OBJET : 3- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 5 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui

sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 10 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président du Conseil exécutif
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

- VOIR ANNEXE PAGE 16 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 126-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 17 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- SEMSAMAR - Création filiales et prise de Participations.

OBJET : SEMSAMAR - CREATION FILIALES ET PRISES DE PARTICIPATIONS.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L-1524-5 ;

• Vu la délibération n° CE 122-11-2011 du 13 décembre 2011 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres à savoir retenir la SEMSAMAR comme bailleur emphytéote dans le cadre de la procédure de marché public, relative à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif assorti d'une convention de mise à disposition non détachable portant sur la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'une cité scolaire

Après en avoir délibéré,

Le conseil exécutif ,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver et valider la proposition de création des filiales suivantes et valider la prise de participation de la SEMSAMAR à 100 % dans le capital desdites sociétés, en cours de constitution, pour un montant de :

- quarante-six mille trois cent (46 300) Euros s'agissant de la SAS CSGC SXM
- mille (1 000) euros s'agissant de la SNC CSGC PRO SXM

La création de ces filiales et ces prises de participations sont rendues nécessaires : La SAS CSGC SXM, à hauteur de : 46300 €
 La SNC CSGC PRO SXM à hauteur de 1000 €

Et pour la signature d'un bail emphytéotique administratif pour la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'une cité scolaire, à Grand Case (Saint Martin), avec la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser la SEMSAMAR à poursuivre les formalités nécessaires et autorise sa Directrice Générale à signer / intervenir à la signature de tous les actes et documents relatifs à la constitution effective desdites sociétés.

ARTICLE 3 : D'autoriser les élus du Conseil territorial de Saint-Martin, administrateur de la SEMSAMAR, représentant la collectivité de Saint-Martin au conseil d'administration de la SEMSAMAR, à voter en faveur de ce projet.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général de services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 17 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
 Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
 Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
 Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
 Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 4
 Procurations 0
 Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 126-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 17 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Attribution de subvention à Speedy plus

Objet : Subvention à SPEEDY PLUS.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;
- Vu la demande de subvention présentée par l'association « SPEEDY PLUS »
- Vu le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de trente cinq mille euros (35.000.00 €) à l'association SPEEDY PLUS, pour l'organisation du Meeting International d'Athlétisme de Saint-Martin édition 2012.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65, compte 6574, fonction 32 de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
 Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
 Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
 Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
 Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 4

Procurations 0
 Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 126-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 17 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Attribution de subvention au Tennis club de l'île de Saint-Martin

Objet : Subvention au Tennis Club de l'île de Saint Martin.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la demande de subvention présentée par l'association Tennis Club de l'île de Saint Martin

- Vu le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au Tennis Club de l'île de Saint Martin de vingt mille euros (20.000.00 €) pour l'organisation du tournoi féminin international prévue du 8 au 15 janvier 2012.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65, compte 6574, fonction 32 de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
 Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
 Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
 Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
 Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 126-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 17 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- Attribution de subvention à l'Association Centre Culturel de Grand-Case

Objet : Subvention à l'association « Centre Culturel de Grand Case ».

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la demande présentée par l'association « Centre Culturel de Grand Case »,

- Considérant l'avis favorable et le rapport présenté par le Président du Conseil Territorial,

Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 4 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à l'association « Centre Culturel de Grand Case » d'un montant de vingt mille euros (20 000,00 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au chapitre 65 - 6574 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 126-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 17 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Carte Scolaire - Année 2012-2013.

Objet : Carte scolaire - Année 2012-2013.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Considérant les statistiques fournies par les services du Rectorat de la Guadeloupe basés à Saint-Martin ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 4 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : Pour les écoles maternelles :

D'émettre un avis favorable à l'ouverture d'une classe de l'école maternelle de Grand-Case (9710875Z) qui, donc passe de 7 à 8 classes.

D'émettre un avis favorable à l'ouverture d'une classe

de l'école maternelle de Sandy-Ground (9710817L) qui, donc passe de 10 à 11 classes.

ARTICLE 2 : Pour les écoles élémentaires :

D'émettre un avis favorable à l'ouverture d'une classe de l'école maternelle de Rambaud (9711197Z) qui donc passe de 5 à 6 classes

D'émettre un avis favorable à l'ouverture d'une classe de l'école maternelle de Quartier d'Orléans 1 (9710568R) qui, donc passe de 17 à 18 classes

D'émettre un avis favorable à l'ouverture d'une classe de l'école maternelle de Quartier d'Orléans 2 (9711096P) qui, donc passe de 18 à 19 classes.

D'émettre un avis favorable à l'ouverture d'une classe de l'école maternelle de Elie GIBS (9710567P) qui, donc passe de 17 à 18 classes

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à saisir les services rectoraux pour l'application des avis émis à l'ARTICLE I et à l'ARTICLE II de la présente délibération

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 126-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 17 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 6- Prise en charge des frais de transport de la délégation Sciences PÔ Paris

Objet : Prise en charge des frais de transport de la délégation Sciences Pô Paris.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Dans le cadre du partenariat avec Sciences Pô PARIS, de prendre en charge les frais de transport aérien de Pointe à Pitre vers St Martin et retour, d'une délégation de trois personnes qui représentent cet établissement : M. Hâkim HALLOUCH, M. Yannis LAMBOURDIERE et Mme Eléonore LEIVA

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense à l'exercice en cours du B.P de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 126-7-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 17 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité,

sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel , JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 7- Prise en charge des frais de déplacement de Melle CHRISTINE Anick.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement de Melle CHRISTINE Anick.

• Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1, relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

• Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de déplacement de Melle CHRISTINE Anick afin de participer à «la Réunion Nationale des Ecoles affiliées au RESEAU UNESCO » qui se déroulera au Centre International d'Etudes Pédagogiques à « SEVRES » du 25 au 27 janvier 2012.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense à l'exercice en cours du B.P de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 126-8-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 17 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 8- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

• Vu le code de l'urbanisme ;

• Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

- VOIR ANNEXE PAGE 16 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 126-8a-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 17 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 8a- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 3 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 1 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

- VOIR ANNEXE PAGE 17 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 126-9-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 17 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 9- Réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du Code Général des Impôts de la Collectivité de Saint-Martin – Demande d'autorisation préalable présentée par la société communale de Saint-Martin, SEMSAMAR (Siret 33336111100029).

Objet : Réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin. Demande d'autorisation préalable présentée par la Société communale de Saint-Martin, SEMSAMAR (SIRET 33336111100029).

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

• Vu les articles LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II, LO 6353-1 et LO 6353-4 du code général des collectivités territoriales,

• Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, et notamment son article 199 undecies D,

• Vu la demande adressée le 5 octobre 2011 par la société communale de Saint-Martin (SEMSAMAR) dont le siège est situé immeuble du port, BP 671, Marigot à Saint-Martin (97150), représentée par sa directrice générale Mme Marie-Paule Belenus-Romana, visant à porter à la connaissance du Conseil exécutif un projet d'investissement dans le secteur du logement,

• Vu la délibération du conseil exécutif CE 122-2a-2011 du 13 décembre 2011,

• Vu la demande adressée le 16 décembre 2011 par la société communale de Saint-Martin (SEMSAMAR), représentée par sa directrice générale Mme Marie-Paule Belenus-Romana, visant à demander un réexamen du projet visé ci-dessus,

• Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

CONSIDERANT

Que ce projet immobilier situé 1 impasse Nina Duverly, Cul de Sac à Saint-Martin (97150), a pour objet l'aménagement à usage d'habitation d'une partie des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée et restés vacants depuis la construction de l'immeuble en 2008 ;

Que ce projet aboutira notamment à la création de neuf studios ;

Que ces travaux ont été autorisés par un permis de construire n° 9711271101074 du 25 octobre 2011.

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 3 |
| CONTRE : | 1 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : Que ce projet, pour sa partie relative à la création de logements, est susceptible d'ouvrir droit au régime d'aide fiscale prévu à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, dans les conditions fixées par cet article.

ARTICLE 2 : La délibération CE 122-2a-2011 du 13 décembre 2011 est abrogée.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 127-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 31 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS

Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 1- Projet de décision portant appel aux candidatures pour un service de télévision locale appelé à diffuser sur le Réseau OM1

Objet : Projet de décision portant appel à candidatures pour un service de télévision locale appelé à diffuser sur le Réseau OM1.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 5 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décision portant appel à candidatures pour un service de télévision locale appelé à diffuser sur le Réseau OM1.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

| | |
|---|---|
| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 127-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 31 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 2- Avis du conseil exécutif de Saint-Martin sur la candidature de Melle Christelle FLORY en qualité de membre du Comité territorial audiovisuel des Antilles et de la Guyane.

Objet : Avis du Conseil exécutif de Saint-Martin sur la candidature de Melle FLORY Christelle en qualité de membre du Comité territorial audiovisuel des Antilles et de la Guyane.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 5 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable quant à la candidature de Melle FLORY Christelle en qualité de membre du Comité territorial audiovisuel des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 127-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 31 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 3- Régime indemnitaire 2012

Objet : Régime indemnitaire 2012.

- Vu,

- le code général des collectivités territoriales ;

- la loi 82-213 de Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des collectivités ;

- l'article 20 et la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

- le décret 91-975 du 06 Septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

- le décret 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création et transposition de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures ;

- le décret 2000-136 du 02 Février 2000 portant création d'une indemnité spécifique de service ;

- le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- le décret 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités d'administration et de technicité ;

- le décret 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

- l'arrêté ministériel du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

- la délibération n°10-17 2005 du 08 Décembre 2005 portant création de postes contractuels à durée indéterminées ;

- le circulaire NOR-LBLB0210023 en date du 11 Novembre 2002 du ministre délégué aux libertés locales, relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

- Considérant que certains agents de la Collectivité sont

amenés à bénéficier de ces indemnités, il s'avère nécessaire de délibérer sur le régime indemnitaire :

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'inscription du régime indemnitaire sur le budget 2012 de la Collectivité, selon les modalités suivantes :

I- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Proposé :

L'attribution pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C, et à ceux de la catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

-Rédacteurs
-Rédacteurs chef

-Les adjoints administratifs
-Les adjoints administratifs principaux
-Les adjoints techniques
-Les adjoints techniques principaux
-Les agents de maîtrise
-Les agents de maîtrise principaux
-Les agents contractuels
-Les agents sociaux
-Assistants sociaux éducatifs
-Educatrices jeunes enfants
-Auxiliaires de puéricultrice
-Auxiliaires de soins
-Infirmiers normaux

Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront versées, dans le cadre de la réalisation effective des heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à autre compensation effectuée à la demande de l'autorité territoriale dans la limite des quotas, telles que prévues par la loi portant adoption de l'aménagement du temps de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

II- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

-Directeurs Territoriaux
-Directeurs généraux adjoints
-Attachés
-Rédacteurs chef
-Rédacteurs
-Agents Contractuels
-Agents non titulaires

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni, et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles pour la modulation du taux moyen annuel, attaché à la catégorie dont relève l'agent, pour un coefficient multiplicateur entre 0 à 8.

III- Indemnité d'exercice de missions :

L'attribution de l'indemnité des missions de préfecture, aux agents territoriaux relevant des cadres d'emplois suivants :

-Attachés (directeurs territoriaux)
-Rédacteurs
-Adjoints du Patrimoine
-Educatrices territoriales des activités sportives

-Animateurs
-Adjoints Administratifs
-Agents de maîtrise
-Agents Contractuels
-Agents non titulaires

-Atsems
-Les agents sociaux
-Assistants sociaux éducatifs
-Educatrices jeunes enfants
-Auxiliaires de puéricultrice
-Auxiliaires de soins
-Infirmiers normaux

Cette indemnité est versée selon un coefficient multiplicateur de 0 à 3.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer individuellement le coefficient multiplicateur pour l'agent.

IV- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

L'attribution de cette indemnité est définie par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel 2002-61 du 04 Janvier 2002, les cadres d'emplois concernés sont :

- Rédacteurs
- Adjoints Administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoints Techniques
- Agents de maîtrise principaux
- Adjoints Technique principaux
- Agents Sociaux
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Police Territoriale

Liste des primes liées à la filière technique

Ingénieurs :

L'ingénieur du Service Technique percevra, une prime de 5% du traitement brut, se substituant à l'indemnité de participation aux travaux.

-Indemnité spécifique de service versée aux techniciens supérieurs
-Prime de service et de rendement versé aux ingénieurs, et techniciens supérieurs.

ARTICLE 2 : Ces dépenses sont imputées au budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président du Conseil exécutif
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 127-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 31 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 4- Renouvellement du dispositif chèque déjeuner 2012

Objet : Renouvellement du dispositif chèque déjeuner au titre de l'année 2012.

- Vu, le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale qui confirme dans son volet social l'opportunité de la mise en place des chèques déjeuner pour les agents de la Collectivité de Saint-Martin,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De renouveler le dispositif du chèque déjeuner pour les agents de la Collectivité de Saint-Martin sur le volet social 2012.

ARTICLE 2 : D'accepter le partenariat à hauteur de : 569 145,60 €
Participation de la collectivité : 341 487,38 €
Participation des agents : 227 658,22 €

ARTICLE 3 : D'inscrire ces montants au budget primitif 2012 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président du Conseil exécutif

Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 127-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 31 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 5- Renouvellement de contrat de travail - FLANDERS Léonie.

Objet : Renouvellement de contrat de travail - FLANDERS Léonie

• Vu, la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

• Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

• Vu, la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiant l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en limitant les contrats à durée déterminée et en instaurant un contrat à durée indéterminée au terme d'une période maximale de 6 ans,

• Vu, le décret 2007-1827 du 24 décembre 2007 modifiant le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

• Vu, la délibération N° 6-5 du 04 novembre 2004, du conseil municipal relative à la création d'un poste de catégorie A pour occuper les fonctions de responsable des

affaires juridiques,

• Vu, la délibération n° CE 45-13-2009 portant recrutement en qualité de Directeur des Affaires Juridiques de Melle FLANDERS Léonie,

• Considérant le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

• Considérant que Melle FLANDERS Léonie a toutes les compétences requises lui permettant d'assurer le poste de Directeur Juridique,

le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 6 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement du contrat de travail de Mlle FLANDERS Léonie, sur un poste de catégorie A.

ARTICLE 2 : Ce contrat est à durée indéterminée à compter du 1er février 2012.

ARTICLE 3 : De dire que la rémunération afférente à cet emploi sera calculée à l'indice brut 801, majoré 658.

ARTICLE 4 : La dépense engagée sera inscrite au budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président du Conseil exécutif
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 127-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 31 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 6- Modification d'un poste de rédacteur territorial en poste d'assistant socio-éducatif.

Objet : Modification d'un poste de Rédacteur territorial en poste d'assistant Socio-éducatif.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 13,

• Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 3,

• Vu la loi 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

• Vu le décret 84-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux agents non titulaires des Collectivités,

• Vu l'organigramme de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et des Familles mise en œuvre par arrêt n°180-07 du Président du Conseil Territorial en date du 30 novembre 2007,

• Vu le rapport n° du 19 Février 2008 de Monsieur le Président du Conseil Territorial portant demande de création de postes,

• Considérant les besoins en personnel de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité

• Sur proposition de Madame la Vice Présidente du pôle social,

• Vu, la création d'emploi de 6 postes de rédacteur territorial dont 5 ont été pourvu

Il est demandé aux membres du conseil exécutif de transformer la création de poste de rédacteur territorial, en un poste de catégorie B en qualité d'assistant territorial socio-éducatif.

Le conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 6 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1: D'adopter la proposition de modification du poste de rédacteur en qualité d'assistant socio-éducatif

ARTICLE 2: La dépense engagée sera inscrite au B.P 2012 de la Collectivité de Saint- Martin.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président du Conseil exécutif
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 127-7-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 31 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 7- Aide aux manifestations à caractère économique

Objet : Aide aux manifestations à caractère économique.

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux entreprises,
- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 27 janvier 2012,
- Considérant les demandes des intéressés,
- Compte tenu de la disponibilité des fonds au budget de la Collectivité,
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€) à l'Association des Commerçants de Marigot.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au budget 2012 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président du Conseil exécutif
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 17 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 127-8-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 31 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-

FIRMIN Claire

OBJET : 8- Subvention à l'Association des métiers de la mer METIMER

Objet : Subvention à l'Association des métiers de la mer « METIMER »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux entreprises,
- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 27 janvier 2012,
- Considérant les demandes des intéressés,
- Compte tenu de la disponibilité des fonds au budget de la Collectivité,

Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de VINGT TROIS MILLE EUROS (23 000€) à l'ASSOCIATION DES METIERS DE LA MER METIMER répartie de la manière suivante :

- 23 000 euros, au titre de subvention aux manifestations à caractère économique.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président du Conseil exécutif
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 18 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

| | |
|--|---|
| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 127-9-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 31 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 9- Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 27 janvier 2012,
- Considérant les demandes des intéressés,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 5 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 19 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

| | |
|--|---|
| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 127-10-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 31 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 10- Attribution des aides aux entreprises.

Objet : Attribution des aides aux entreprises

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux entreprises,
- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 27 janvier 2012,
- Considérant les demandes des intéressés,
- Compte tenu de la disponibilité des fonds au budget de la Collectivité,
- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 6 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'attribuer l'aide aux entreprises, sous la forme de subventions, selon la répartition figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de DEUX MILLE CENT TRENTE-QUATRE EUROS (2 134€).

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au budget de l'exercice au chapitre 204.

ARTICLE 3 : De mandater le Président pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président du Conseil exécutif
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 21 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

| | |
|--|---|
| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 127-11-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 31 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 11- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;
- Vu le code de l'urbanisme,
- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;
- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|----------|---|
| POUR : | 5 |
| CONTRE : | 0 |

ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président du Conseil exécutif
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 22 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 127-11a-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 31 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 11a- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

• Vu le code de l'urbanisme,

• Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

• Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 3 |
| CONTRE : | 2 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 23 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 127-11b-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 31 janvier à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 11b- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

• Vu le code de l'urbanisme,

• Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

• Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 3 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 2 |

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 23 -

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 124 - 3 - 2012

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

| N°Dossier | Date dépôt Complété le | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Nature des travaux | POS | Superficie | Décision | Destination | OBSERVATION |
|-------------------------|---------------------------|---|--|-----|----------------------|-------------|---|---|
| PC 971127 1101104 | 05/12/2011 | Monsieur BENJAMIN Jean Emmanuel 5 Cour Walwyn 97150 SAINT MARTIN AS 112 | 5 Cour Walwyn Grand-Case Nouvelle construction : | UB | 302 m ² | Défavorable | Habitation | Non respect des articles UB 7, 8, et 10 |
| PC 971127 1101079 | 22/09/2011 | Madame GROENEVELDT Minerva Mercedes 1 Impasse GROENEVELDT 97150 SAINT MARTIN BC 361 | 15 Impasse Goyave Belle-Plaine Quartier D'orléans Travaux sur construction existante : | UG | 930 m ² | Favorable | Logements 2 94 m ² SHON | Surélévation |
| PC 971127 1101096 | 03/11/2011 | Monsieur BENJAMIN Jean-Pierre Calixte 39 Rue Charming Charp Apt N°A4 97150 SAINT MARTIN AO 162 | 18 Impasse Edouard Georges DUZANSON Sint-Louis Nouvelle construction : | UG | 564 m ² | Favorable | Logements 3 169 m ² | 0 |
| PC 971127 1101091 | 10/10/2011 | Maîtres DOUILLARD Eric 10 Rue Grand-Caye 97150 SAINT MARTIN AT 720 | 2 rue Sunrise View Cul de Sac Nouvelle construction : | UG | 1379 m ² | Favorable | Habitation 215 m ² SHON | VILLA SUN- RISE |
| PC 971127 1101077 | 22/09/2011 | Monsieur DUZANSON Edellier 9 Impasse George Edward DUZANSON 97150 SAINT MARTIN AO 37 | 9b Impasse George Edward DUZANSON Saint-Louis | UG | 2155 m ² | Favorable | Logements 2 140 m ² SHON | 0 |
| PC 971127 1101078 | 22/09/2011 | Monsieur FLANDERS Xavier Augustin 38 Impasse WELL Road 97150 SAINT MARTIN AK 273 | 27 Impasse Samuel MACCOW Agrément Nouvelle construction : | UB | 445 m ² | Favorable | Logements 4 169 m ² SHON | 0 |
| PC 971127 1101088 | 04/10/2011 | Monsieur GARCIA Emmanuel Barthelemy 32 Rue du jardin Lotissement Mont-Vernon III 97150 SAINT-MARTIN BD 0581 | 32 Rue du Jardin Lotissement Mont Vernon III, Cul de Sac. Nouvelle construction : | NB | 2172 m ² | Favorable | Habitation 98 m ² SHON | Extension |
| PC 971127 1101084 | 29/09/2011 | Madame ARRINDELL Angéla, Anisha. 20 Impasse Charles BALLY 97150 SAINT-MARTIN AM 0441 | 20A Impasse Charles BALLY. Lieu- dit: Rambaud Travaux sur construction existante : | UG | 820 M ² | Favorable | Maison Indiv. 77.00 m ² | Surélévation |
| PC 971127 0901128 01 | 27/12/2011 | SARL SAVANIMMO Chez MADCO N°5 ZAC de Bellevue 97150 SAINT MARTIN AR 533 | La Savane Modification | UG | 11842 M ² | Favorable | Logement | Suppression station d'épuration |

N° :

Le: 06 JAN. 2012

Président de Saint-Martin
97150 Saint-Martin

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 125 - 3 - 2012

3

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

| N°Dossier | Date dépôt Complété le | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Nature des travaux | POS | Superficie | Décision | Destination | OBSERVATION |
|----------------------|---------------------------|---|---|--------|---------------------------------------|-------------|-------------|--|
| PC 971127 1101107 | 08/12/2011 | Monsieur SPRINGER Yvon 17 Rue Hameau de Rambaud 97150 SAINT MARTIN AP 502 | 22 Rue Mont-Choisy La Savane Nouvelle construction : | INA ta | 2000 m ² | Défavorable | Habitation | Inclinaison toiture / Emprise au Sol |
| PC 971127 1101104 | 05/12/2011 | Monsieur BENJAMIN Jean Emmanuel 5 Cour Walwyn 97150 SAINT MARTIN AS 112 | 5 Cour Walwyn Grand-Case Nouvelle construction : | UB | 302 m ² | Défavorable | Habitation | Implant des bat Hauteur Implant des limites |
| PC 971127 1101101 | 17/11/2011 | Monsieur LAREVOIR Jean-François Dieuny 5 Voie N° 14 rue de la Hollande 97150 SAINT MARTIN AO 807, AO 855 | 7.A Rue Cripple Gate Friar's Bay Nouvelle construction : | UG | 1065 m ² m ² | Défavorable | Habitation | Implantation / Limite |
| PC 971127 1101109 | 21/12/2011 | Mme JAMES Lucile Jacqueline 192 rue de Colombier 97150 Saint-Martin | Cripple Gate Route de Friar's Bay AN 78 et 118 lot n° 5 | UGb | 4148 m ² | Défavorable | Habitation | Lotissement / PPRN |
| | | | | | | | | |

C.E. du 10 01 2012

Préfecture de Saint-Denis
et de Saint-Martin

Le : 12 JAN. 2012

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 126 - 8 - 2012

8

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

| N°Dossier | Date dépôt Complété le | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Nature des travaux | POS | Superficie | Décision | Destination | OBSERVATIONS |
|-------------------------|---------------------------|---|---|-----------------|----------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| PA 971127 0803003 01 | 27/10/2011 | Elat et ses Ets Publics d'Aménagements FOUR PALMS S.A.S 200 Rue Baie Nettlé 97150 SAINT MARTIN AB 28, AB 32, AB 64, AB 83 | 200 Rue Baie Nettlé la Belle Créole Modification de permis d'aménager : | ND NDa UT | 54249 m ² | Favorable | Hotel | |
| PA 971127 0803002 01 | 20/12/2010 | SAS GREEN VALLEY 34 Boulevard de Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN AT 582 | 59 Rue de L'Espérance Grand Case Division de terrain : | INA | 73954m ² | Favorable 19/07/2011 | Hab/Bur/Com/ Hotel | Transfert au profit de SEMSAMAR |
| PC 971127 1101111 | 27/12/2011 | Monsieur LEWIS Aurélien, André 54 Rue de la Batterie 97150 SAINT-MARTIN AN | 68 Boulevard Docteur Hubert PETIT, lieu-dit: GALISBAY Nouvelle construction : | UP | 6528 m ² | Défavorable 09/01/2012 | Commerce / logement | Terrain situé sur le DPL |
| | | | | | | | | |

Conseil du 17 01 2012 CARTI José

Préfecture de Saint-Denis
et de Saint-Martin

Le : 19 JAN. 2012

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 126 - 8a - 2012

SA

| Collectivité de SAINT MARTIN 971127 | | | | REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI | | | | |
|--|---------------------------|---|--|---|------------|-----------|-------------|--------------|
| N°Dossier | Date dépôt Complété le | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Nature des travaux | POS | Superficie | Décision | Destination | OBSERVATIONS |
| AOT | | SCI TRIOMPHE AB 65 | Baie- nêtlé | ND | | Favorable | PONTON | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

Conseil du 17 01 2012 CARTI José

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 19 JAN. 2012

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 127 - 7 - 2012



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN Pôle Développement Economique Direction de la stratégie et des interventions économiques

COMMISSION CAERT DU 26 JANVIER 2012 – AIDE AUX ENTREPRISES

2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

| Identité de l'association | Programme d'actions | Coût et financement | Avis |
|---|---|---|---|
| ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE MARIGOT Monsieur René MATHON | Pour animer Marigot, l'association prévoit d'organiser : <ul style="list-style-type: none"> • Les Jeudis de la Marina (Janvier – Mars 2012) • des manifestations diverses à l'occasion de grandes fêtes locales : Christmas Folies, la Saint-Valentin, Le Carnaval, Pâques, La fête des mères, Halloween et Thanksgiving. | 1 - Coût du projet : 83 600 € Les Jeudis de la Marina 41 600 € Les autres manifestations 42 000€ 2 - Financement du projet : 0 € 3 - Montant sollicité : 86 000€ | Aide aux manifestations à caractère économique 50 000€ |

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 02 FEV. 2012

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 127 - 8 - 2012



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Pôle Développement Economique

Direction de la stratégie et des interventions économiques

COMMISSION CAERT DU 26 JANVIER 2012 – AIDE AUX ENTREPRISES

2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

| Identité de l'association | Programme d'actions | Coût et financement | Avis |
|---|---|---|--|
| <p>METIMER Monsieur Bulent GULAY</p> | <p>Le programme d'actions prévues pour cette année comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création d'un emploi de longue durée, • le développement du site internet de l'association, • la participation de l'association à des salons nautiques divers, • l'organisation de manifestations locales diverses, • la préparation à la Fête de la Mer prévue en 2013. | <p>1 - Coût du projet : 71 800€ Charges du personnel 16 500€ Publicité et recherches 10 300€ Manifestations locales 15 000€ Participation aux manifestations 30 000€</p> <p>2 - Financement du projet : 20 000€ Cotisations 7 800€ Partenaires 41 000€</p> <p>3 - Montant sollicité : 23 000 €</p> | <p>Subvention attribuée de 23 000€</p> |

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 02 FEV. 2012

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 127 - 9 - 2012

- ANNEXE - - AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du vendredi 27 janvier 2012.

| PETITIONNAIRES | DESCRIPTION DE LA DEMANDE | REDEVANCES | DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF du 31 janvier 2012 |
|-------------------------|--|--|--|
| 1- BOUKHÉMIRI Guillaume | Demande d'autorisation de vente itinérante de beignets sur la plage de la Baie orientale. | La redevance mensuelle est de 30.00€. | DÉFAVORABLE |
| 2- VIGILANT Merlyn | Demande d'autorisation de vente itinérante de vêtements, d'accessoires, de coffret cadeaux, linges de maison, des sucreries, des racines, des produits lyophilisés et autres sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. | La redevance mensuelle est de 30.00€. | DÉFAVORABLE |
| 3- VINCENT Yolène | Demande d'emplacement sur le marché touristique de Marigot pour vendre des objets touristiques (tee-shirts, paréos, serviettes de plages, etc.). | La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison. | DÉFAVORABLE |
| 4- MORTON Patrice | Demande à occuper un local <i>Restaurant</i> situé à l'immeuble du kiosque du marché de Marigot. N.B. Le pétitionnaire souhaite innover en proposant des sandwiches, des plats assortis de salades, des milk shakes, et des barquettes de salade de fruits. | La redevance mensuelle pour un local Restaurant est de 213.00 € | DÉFAVORABLE |
| 5- PHIRMIS Mickaël | Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer sa voiture-boutique sur le parking entre le terrain de basket et le bureau de poste de la Savane Grand-case, Le pétitionnaire souhaite vendre des pizzas, des snacks et des boissons de 17 heures à 22 heures. | La redevance mensuelle est de 152.00€. | AJOURNÉE Le pétitionnaire doit proposer un autre emplacement. |
| 6- HUSSON Frederic | Demande d'emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre des pierres précieuses, plus précisément du Larimar et de la Tanzanite. | La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison. | DÉFAVORABLE |

1 / 5

| | | | |
|-----------------------|--|--|---|
| 7-YESSUF AHMMED Kedra | Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation d'emplacement sur le marché touristique pour vendre des objets artisanaux d'Ethiopie. | La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison. | ACCORDÉE |
| 8-LEBON Serge | Demande d'autorisation d'installer une sandwicherie à la place de l'ancien abri bus existant à Marigot. | La redevance est à déterminer. | DÉFAVORABLE La Collectivité a un projet pour ledit emplacement. |
| 9- FRANCIS Nicolette | Demande de renouveler la convention de mise à disposition du local- Restaurant n°02 situé à l'immeuble du kiosque du Marché de Marigot. | La redevance mensuelle est de 213.00€. | ACCORDÉE |
| 10- GUISTE Frances | Demande d'annuler les loyers liés à son activité d'ambulant situé en face de la CCISM, pour les mois de juillet à novembre 2011. Le pétitionnaire a démarré son activité au mois de décembre dernier. | Le montant de la dette s'élève à 304.00€ | ACCORDÉE L'ambulant doit s'éloigner des bacs à poubelles. Interdiction d'installer des chaises et des tables. |
| 11- LEBLANC Ontacia | Le pétitionnaire demande d'annuler les loyers liés à son activité pour la période allant de juillet 2007 à décembre 2008. Suite à une paralysie en 2007, le pétitionnaire a cessé son activité de vente ambulante de fruits et légumes sur un terrain privé à Quartier d'Orléans. | Le montant de la dette s'élève à 1619.00€ | ACCORDÉE |
| 12- CASTANIER Mirfone | Demande d'emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre des prêts-à-portés féminins. | La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison. | DÉFAVORABLE |
| 13- LILIA Miguel | Demande de renouveler la convention d'occupation temporaire du local Boutique N°32 situé à l'immeuble du Kiosque du Marché de Marigot. | La redevance mensuelle est de 70.00€. | ACCORDÉE |
| 14- PHIPPS Oslyn | Demande d'annuler ses arriérés de loyers liés à son activité d'ambulant situé à Sandy-ground, pour la période allant de février 2011 à décembre 2011. Le pétitionnaire qui a toujours honoré ses dettes, connaît actuellement des difficultés économiques. | Le montant de la dette s'élève à 1366.00€ | ACCORDÉE Pour réduire de moitié la dette soit 683.00€. |

2 / 5

| | | | |
|-----------------------|---|---|--|
| 15- PLESDIN Jingha | Demande d'emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre des objets très variés destinés aux touristes et aux locaux permettant de limiter la consommation d'énergie au quotidien et l'émission de gaz à effet de serre. | La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison. | DÉFAVORABLE |
| 16- BELAIR Christiana | Demande de renouvellement des conventions de : - concession temporaire d'occupation du local-boutique N°29 situé sur le Marché de Marigot - concession d'occupation du domaine public pour la voiture boutique installée sur le front de mer. N.B. Le pétitionnaire a signé un accord de paiement avec le Trésor public et a payé l'intégralité de ses arriérés de loyers. | La redevance mensuelle pour le local-boutique est de 122.00 € La redevance mensuelle pour la voiture boutique est de 152.00 € | ACCORDÉE Pour le renouvellement de la convention d'occupation du local- boutique N°29. ACCORDÉE Pour le renouvellement du permis de stationnement pour la voiture-boutique. |
| 17- LAPLANTE Yvaine | Demande d'emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre des tableaux, des maillots de bain, des chapeaux et des objets de souvenirs. | La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison. | DÉFAVORABLE |
| 18- EUSELLE Flora | Demande d'emplacement sur marché le marché alimentaire de Marigot pour vendre des jus de fruits, des légumes, des racines et des gâteaux fait maison. | Le droit de place forfaitaire mensuel est de 61.00€. | DÉFAVORABLE |
| 19- DUBOIS Charlotte | Demande de renouveler son emplacement sur le Marché touristique de Marigot. | La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison. | ACCORDÉE |
| 20- HECTOR Francis | Demande d'emplacement soit sur le : - le Marché touristique de Marigot pour vendre des vêtements, des sculptures en bois et en verre. - le Marché alimentaire de Marigot pour vendre des pâtisseries et des jus locaux. | La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison. La redevance mensuelle pour une place sur le marché alimentaire est de 61.00€ | DÉFAVORABLE |

3 / 5

| | | | |
|-----------------------|--|--|--|
| 21- QUETANT Loriesse | Demande d'autorisation de vente itinérante de vêtements et objets touristiques sur les plages de la Collectivité de Saint-Martin. | La redevance mensuelle est de 30.00€. | DÉFAVORABLE |
| 22- MINVILLE Max | Demande de renouveler la convention d'occupation temporaire des bacs à poissons P15-P16-P17 situés au Marché alimentaire de Marigot, espace Poissonnerie. | La redevance mensuelle forfaitaire pour les trois bacs est de 220.00 € | ACCORDÉE |
| 23- MERISIER Livrance | Demande d'emplacement sur marché le Mini-Marché d'Orléans pour vendre des fruits, des légumes et des épices. | Le droit de place forfaitaire mensuel est de 61.00€. | DÉFAVORABLE |
| 24- NAUZIER Margarete | Demande d'autorisation de vente ambulante de bonbons, de boissons et de pâtés devant le Collège Mont des Accords de Marigot de 8 heures à 16 heures. | La redevance mensuelle est de 61.00€. | DÉFAVORABLE Le pétitionnaire doit proposer un emplacement plus adéquat. |
| 25- CAMPAGNOLO Karen | Le pétitionnaire a reçu l'autorisation d'exercer son activité de vente ambulante à Marigot, toutefois, il souhaite exercer son activité le week-end à Friar's bay. En complément de ses sorbets fait maison, le demandeur désire vendre des jus de fruits frais et de l'eau. | La redevance mensuelle est de 60.00€. | DÉFAVORABLE |
| 26- GOETZ Pierre | Occupant de l'espace Poissonnerie, le pétitionnaire demande d'annuler ses loyers liés à son activité de marin pêcheur, pour la période allant de janvier à décembre 2011. Le demandeur qui n'était pas enrôlé, n'a pas occupé les bacs à poissons qui lui ont été accordés. | Le montant de la dette s'élève à 1092.00€ | ACCORDÉE |
| 27- AZILLE Paula | Demande d'autorisation de vente ambulante de boissons fraîches et de sorbets le week-end à droite du rond point de Sandy-ground près du cimetière, de 9 heures à 18 heures. | La redevance mensuelle est de 61.00€. | ACCORDÉE |

4 / 5

| | | | |
|---------------------|--|--|-------------|
| 28- LAURENT Denise | Demande d'autorisation de vente itinérante de boissons artisanales sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. | La redevance mensuelle est de 30.00€. | DÉFAVORABLE |
| 29- HARAL Clairtane | Occupante du Marché alimentaire de Marigot, le pétitionnaire demande de changer d'emplacement. | La redevance mensuelle est de 61.00€. | ACCORDEE |
| 30- DAMESTOY Sylvie | Occupante du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande de changer d'emplacement. | La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison. | ACCORDEE |
| 31- INDIATI Michela | Occupante du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande de changer d'emplacement. | La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison. | ACCORDEE |

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 02 FEV. 2012
N°:

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 127 - 10 - 2012



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN Pôle Développement Economique Direction de la stratégie et des interventions économiques

COMMISSION CAERT DU 26 JANVIER 2012 – AIDE AUX ENTREPRISES

1 – SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

| Identité du porteur de projet | Description technique du projet d'investissement | Coût et financement du projet | Avis |
|---|--|---|--|
| 1 - RESTAURANT « LES TOQUES » Restaurant, Front de Mer – Marigot Monsieur THIBAUD Rémy | Le repreneur d'un restaurant populaire sur le Front de Mer a dû faire des travaux importants et investir dans de l'équipement de cuisine neuf avant son ouverture. | 1 - Coût du projet : 114 473 € Dont dépenses éligibles 50 118 € 2 - Financement du projet : 114 473 € Plan de financement non précisé dans le dossier 3 - Montant sollicité (non précisé) | DÉFAVORABLE L'aide de la Collectivité n'aura pas d'incidence significative sur le projet global. |
| 2 - HAPPY FEET Vente de chaussures, Marigot Mademoiselle CIPOLLINA Sylvie | Afin d'améliorer la visibilité et l'attractivité de son magasin de chaussures, cette commerçante veut mener à bien des travaux divers. | 1 - Coût du projet : 18 500€ Dont dépenses éligibles 5 335€ 2 - Financement du projet : 20 000€ Prêt bancaire 20 000€ 3 - Montant sollicité : 15 000 € | Aide à l'investissement de 2 134€, soit 40% des dépenses éligibles |

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 02 FEV. 2012
N°:

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 127 - 11 - 2012

| Collectivité de SAINT MARTIN 971127 | | | | REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI-PA | | | |
|--|---------------------------|--|---|--|------------|----------------------------|--|
| N° Dossier | Date dépôt Complété le | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Nature des travaux | POS | Superficie | Décision Nature Date | Observation |
| U 12-01 | 07/05/2004 | Monsieur et Madame LOMAS Richard et Fiorenza 4 la Goelette Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN AY 634 | 4 la Goelette Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN | UTa | - | Favorable | Rectification du taux sur la taxe d'Urbanisme (PAE) |
| U 12-02 | 19/05/2006 | Monsieur BERNARD Jean Paul 8 la Goelette Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN AY 638 | 8 la Goelette Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN | UTa | - | Favorable | Rectification du taux sur la taxe d'Urbanisme (PAE) |
| U 12-03 | 12/07/2005 | Monsieur et Madame GENTY Yves 1 la Goelette Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN AY 631 | 1 la Goelette Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN | UTa | - | Favorable | Rectification du taux sur la taxe d'Urbanisme (PAE) |
| U 11-09 | | Lotissement « SAVANA » AR 11p | Morne Emile 97150 SAINT-MARTIN | INA ta | - | Favorable | Maintien du règlement du lotissement autorisé le 12/07/1999 |
| U 11-11 | | Lotissement « LA GOELETTE » AY 130 | Oster Pond 97150 SAINT-MARTIN | UT a | - | Favorable | Maintien du règlement du lotissement autorisé le 06/12/2001 |

Conseil Exécutif du 31 01 2012/DELIB 11

*Préfecture de Saint-Barthélemy,
et de Saint-Martin*

Le: 02 FEV. 2012

N° :

| Collectivité de SAINT MARTIN 971127 | | | | REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI | | | | |
|--|---------------------------|---|--|---|------------|-------------------------|----------------------------|-------------|
| N°Dossier | Date dépôt Complété le | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Nature des travaux | POS | Superficie | Décision | Destination | Observation |
| DP 971127 1102081 | 17/10/2011 | SCI DU MONT-VERNON 14 Rue du Mont-Vernon 97150 SAINT MARTIN BD 101 | MONT VERNON La Plantation Division foncière : | UGa | 21458.00 | Favorable | Division foncière | |
| DP 971127 1102083 | 24/11/2011 | SOLAR PROD OUTRE MER Boulevard Houelbourg 97122 Baie Mahault AW 427 | 127 Rue des Ground Dove Quartier D'Orléans Installation de panneaux solaires : | UG | | favorable | Panneaux solaire | |
| DP 971127 1102089 | 13/12/2011 | BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE 40 Rue de Bellevue 97150 SAINT MARTIN BE 0177 | 40 rue de Bellevue Travaux de ravalement : | UA | | favorable | Ravalement de façades | |
| PC 971127 1101047 | 16/06/2011 | SARL BVC PROMOTION 11 Impasse La Mangouste 97150 SAINT MARTIN BE 1115 | 94 Rue Les Hauts de Concordia Nouvelle construction : Pièces Complémentaire Déposer le 27/10/2011 | | | Favorable 24/11/2011 | | |
| PA 971127 1103008 | 23/11/2011 | Madame LAURENCE Cindy 5 Rue de Grand-Caye 97150 SAINT MARTIN | Lot 1 Lotissement Sun Rise View Red Rock Cul de Sac Division de terrain : | UG | 1589.00 | Favorable | lotissement | |
| PC 971127 0901122 01 | 13/09/2011 | SCI MARINE 1 13 Rue Saint-Julien 72610 BOURG LE ROI BW 0054 | Rue Clément Dessout "Les Villages de Saint-Martin". Nouvelle construction : pièce complémentaire déposer le 13/09/11 | UC | | Favorable | Transfert | |
| PC 971127 0801141 01 | 15/12/2011 | Société d'Economie Mixte SEMSAMAR 14 Rue Dr Hubert PETIT 97150 SAINT-MARTIN BE 907 | Lot 05, Lotissement 2e extension de Spring- Concordia Modification Nouvelle construction : | UC | 2210.60 | Favorable | Logements Etablis/médec | Pc modif. |
| PC 971127 1101102 | 25/11/2011 | Monsieur DE EIZAGUIRRE Xavier 640 rue E Moreillon Plum bay I, TERRES BASSES BI 279 | 640 rue E. Moreillon Plum Bay I TERRES BASSES | NBa | 10000.00 | Défavorable | habitation | Hauteur |
| PC 971127 1101085 | 29/09/2011 | SCI BELIL 34 rue de Belle vue 97150 Saint Martin | Hope Hill Espérance Grand Case AR 555 | INAx | 6000 | Favorable | Commerce | |

Conseil Exécutif du 31 01 2012/ DELIB 11

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 127 - 11a - 2012

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

| N°Dossier | Date dépôt Complété le | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Nature des travaux | POS | Superficie | Décision | Destination | Observation |
|----------------------|---------------------------|--|--|-----|------------|-----------|---------------------|-------------|
| DP 971127 1102084 | 24/11/2011 | SOLAR PROD OUTRE MER Boulevard Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT AV 357 | 2 Rue Grand Caye Cul de Sac Installation de panneaux solaires : | UG | | favorable | Panneaux solaire | |
| DP 971127 1102085 | 24/11/2011 | SOLAR PROD OUTRE MER Boulevard Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT AR 341 | 80 Route de la Savane Installation de panneaux solaires : | UG | | favorable | Panneaux solaire | |
| DP 971127 1102086 | 29/11/2011 | SOLAR PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT AI 14 | 4 rue du Fort Louis Marigot Installation de panneaux solaires : | UA | | favorable | Panneaux solaire | |
| DP 971127 1102087 | 29/11/2011 | SOLAR PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT AI 14 | 6 Rue de L'hôpital Marigot Installation de panneaux solaires : | UA | | favorable | Panneaux solaire | |
| DP 971127 1102088 | 29/11/2011 | SOLAR PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT AI 14 | 6 Rue de L'hôpital Marigot Installation de panneaux solaires : | UA | | favorable | Panneaux solaire | |

Conseil Exécutif du 31 01 2012/ DELIB 11a

Préfecture de Saint-Barthélemy,
et de Saint-Martin

Le: 02 FEV. 2012

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 127 - 11b - 2012

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

| N°Dossier | Date dépôt Complété le | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Nature des travaux | POS | Superficie | Décision | Destination | Observation |
|----------------------|---------------------------|--|--|---------|----------------------|-----------|-------------|-------------|
| PC 971127 1101071 | 07/09/2011 | Monsieur LEDEE Ralph 9 rue de la Liberté marigot 97150 Marigot | La Savane AR 81 et 85 | UX / UG | 35849 m ² | Favorable | Com/ Loisir | |

Conseil Exécutif du 31 01 2012/ DELIB 11b

Préfecture de Saint-Barthélemy,
et de Saint-Martin

Le: 02 FEV. 2012

N° :

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Frantz Gumbs
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1er janvier 2012 au 31 janvier 2012
 N° 32 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin

Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :

Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin